

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 29 février 2024

Le 29 février 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 23 février 2023 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, conseillers municipaux

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

Absents avec excuse : Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire,
Madame LAPAQUE Céline, Madame THOMAS Sandrine, Monsieur CONTANT David

Absents sans excuse : ./.

ARRET DU PV de la réunion du 07 décembre acté.

1) COMPTES DE GESTION 2023 DU TRESORIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion 2023 budget principal et lotissement du Trésorier,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Trésorier.

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les pièces justificatives (mandats, titres...),
- Vu le budget primitif 2023 et lotissement 2023,
- Vu les comptes de gestion définitifs du Trésorier,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes administratifs du budget général, dressé et présenté par le Maire, **voté en l'absence du Maire** et qui se décline de la façon suivante :

a) BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 083 421.68 €	Dépenses	920 528.75 €
----------	----------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes	2 505 520.68 €	Dépenses	965 501.74 €
----------	----------------	----------	--------------

b) BUDGET LOTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	508 251.01 €	Dépenses	508 251.01 €
----------	--------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes	1 983 143.56 €	Dépenses	505 828.90 €
----------	----------------	----------	--------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M 57,
- Après avoir entendu la présentation de M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE le compte administratif du budget principal et lotissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant statué sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, décide d'affecter le résultat comme suit :

a) BUDGET GENERAL

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2022)	excédent	déficit
- de fonctionnement	400 601.88 €	
- d'investissement	546 920.02 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE (2023)	excédent	déficit
- de fonctionnement	162 892.93 €	
- d'investissement	1 540 018.94 €	

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	
- en recettes	...422 000... €
SOLDE	

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « déficit antérieur reporté »)	
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	.../... €.....

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068	
OU article 002 « excédent antérieur reporté »	563 494.81.....€

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES
BUDGET GENERAL 2023

ARTICLE de l'engagement	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
21 - opération N°102	ACHAT MATERIEL			14 000 €
21 - opération N°123	ILLUMINATIONS			2 000 €
23 - opération N°130	BATIMENTS COMMUNAUX			20 000 €
23 - opération N° 149	RENOVATION APPARTEMENTS			20 000 €
23 - opération N° 150	SALLE POLYVALENTE			20 000 €
23 - opération N° 166	COMPLEXE SPORTIF			300 000 €
23 - opération N° 170	MISE AUX NORMES ECOLE			25 000 €
21 - opération N° 173	MOBILIER DIVERS			5 000 €
23 - opération N° 175	AMENAGEMENT VOIRIE			10 000 €
23 - opération N° 176	ECLAIRAGE PUBLIC			1 000 €
23 - opération N° 178	PLANTATIONS			5 000 €
TOTAL				422 000 €

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER/...

c) BUDGET LOTISSEMENT

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2022)	excédent	déficit
- de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
- d'investissement	16856.44 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (2023)	excédent	déficit
- de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
- d'investissement	1 477 314.66 €	0.00 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	/.....
- en recettes	/.....
SOLDE	/.....

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « déficit antérieur reporté »)	/.....
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	/.....

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068	
OU article 002 « excédent antérieur reporté »	

4) BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes et référentiel M57,
- Vu les délibérations du 27.05.2021, 06.04.2022 et 30.03.2023 relatives au budget lotissement,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget communal du lotissement « Le Stade II » 2024 assujetti à la TVA qui se présente de la façon suivante :

			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
n° compte	nature	montant	n° compte	nature	montant
605	TRAVAUX	1 489 611,10			
66111	INTERÊTS EMPRUNTS	4 560,00			
	Total classe 6	1 494 171,10			
608-043	FRAIS ACCESSOIRES	4 560,00	796-043	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	4 560,00
7133-042	VARIATION DES EN-COURS (annulation du stock initial)	505 828,90	7133-042	VARIATION DES EN-COURS (constatation du stock final)	2 000 000,00
	Total des opérations d'ordre	510 388,90		Total des opérations d'ordre	2 004 560,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 004 560,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 004 560,00

			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
n° compte	nature	montant	n° compte	nature	montant
3354-040	EN COURS ETUDES (stock final)	2 768,78	3354-040	EN COURS ETUDES (stock initial)	2 768,78
3355-040	EN COURS TRAVAUX (stock final)	1 988 499,31	3355-040	EN COURS TRAVAUX (stock initial)	498 888,21
3358-040	EN COURS FRAIS (stock final)	8 731,91	3358-040	EN COURS FRAIS (stock initial)	4 171,91
	Total des opérations d'ordre	2 000 000,00		Total des opérations d'ordre	505 828,90
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT		2 000 000,00	001	RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	1 494 171,10
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT		2 000 000,00	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT		2 000 000,00

5) INDEMNITE DU GREFFIER POUR LE ROLE DE CHASSE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural,
- Vu la note de M. le Trésorier du SGC de Metz en date du 26.02.24 relative à la chasse,
- Après avoir entendu M. Thierry PERNET, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de 4 % du produit de la chasse au secrétaire de mairie en qualité de greffier de l'établissement et du recouvrement du rôle de chasse.

6) ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PLAN DE SECTEUR QUI LA CONCERNE.

RAPPORT

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « *après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli* ».

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de LA MAXE, son plan de secteur de rattachement est la Couronne Métropolitaine

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

MOTION

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry PERNET, Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune

7) TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE ET ACQUISITION DE MATERIEL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de créer un récupérateur d'eau et son système de fonctionnement,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'installation d'un récupérateur d'eau pluviale au complexe sportif et d'en attribuer la réalisation à l'entreprise LEONARD TP sise à LA MAXE pour le montant de 19 439.20 € HT et à l'acquisition d'une pompe et d'un groupe électrogène pour pompage de l'eau à l'entreprise à SD LOCATION sise à WOIPPY pour un montant de 876.48 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes et mobiliser les subventions sollicitées.

8) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 février 2024 relative aux travaux de création d'un récupérateur d'eau,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions pour le projet d'installation d'un récupérateur d'eau au Fonds Vert Métropolitain et à l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

9) CONVENTION AVEC GRDF POUR LA DESSERTE DU LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération en date du 27.05.2021 relative au permis d'aménager du lotissement le Stade II,
- Vu le projet de convention GRDF pour la desserte en gaz du lotissement le Stade II,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M le Maire à signer la convention avec GRDF définissant les modalités de desserte en gaz du lotissement le Stade II.

10) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le besoin de maintenance des réseaux informatiques de la mairie, école et périscolaire et autres prestations informatiques,
- Vu la délibération du 27.06.2019,
- Vu l'avenant à la convention de prestations de services relatives à l'informatique de la mairie de l'école et du service périscolaire,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de prestations de services informatiques au prix de 46 € HT de l'heure avec la société GS informatique sise 12 rue de la Lignière à La Maxe.

11) CONTRAT D'ENTRETIEN DES TAPIS DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant la nécessité d'entretenir les tapis des bâtiments de la mairie, MJC, Salle Polyvalente, école et complexe sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des tapis des bâtiments de la mairie, MJC, salle polyvalente, école et complexe sportif avec la société ELIS sise à Malzéville pour le montant mensuel de 380.27 € TTC.

12) RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoint administratifs des administrations de l'état, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations du 14.12.2017, du 28.11.2019, 29.04.21, 18.11.21, 15.12.22, 27.10.22 et 09.06.2023 relative au régime indemnitaire du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les plafonds de l'IFSE des cadres d'emploi des adjoints administratifs groupe C 1 et le cadre d'emploi des ATSEM groupe C 2 mentionnés dans les délibérations susvisées selon le tableau suivant :

Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/ Fonctions / emplois	Critère 1 <u>Fonction encadrement, coordination pilotage ou conception</u>	Critère 2 <u>Technicité / expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u>	Critère 3 <u>Sujétions</u>	Plafond annuel IFSE
C	1	-adjoint administratif/assistant polyvalent	Equipe technique/ coordination /référénts - <i>responsabilité de coordination,</i> - <i>responsabilité de projet ou d'opération,,</i> - <i>ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),</i> - <i>influence du poste sur les résultats (contributif).</i>	Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habitations réglementaires, qualifications - <i>connaissances (de niveau élémentaire à expertise),</i> - <i>niveau de qualification,</i> - <i>temps d'adaptation,</i> - <i>difficulté (exécution simple ou interprétation)</i> - <i>autonomie</i> - <i>initiative</i> - <i>diversité des tâches, des dossiers ou des projets,</i> - <i>influence et motivation d'autrui,</i> - <i>diversité des domaines de compétences</i>	Travail week-end / dimanche et jours fériés /grande disponibilité / polyvalence Travail en soirée /travail isolé /travail avec un public particulier Travail horaire imposé ou cadencé /missions spécifiques - <i>vigilance,</i> - <i>valeur du matériel utilisé</i> - <i>valeur des dommages</i> - <i>responsabilité financière</i> - <i>confidentialité</i> - <i>relations internes</i> - <i>relations externes</i>	4000 €
C	2	Asem/Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème cl	NEANT	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : intermédiaire ou basique) Habitations réglementaires, qualifications - <i>connaissances (élémentaire),</i> - <i>difficulté (exécution simple</i>	grande disponibilité travail avec un public particulier - <i>vigilance,</i> - <i>risques d'accident,</i> - <i>risques de maladie professionnelle,</i> - <i>responsabilité matérielle,</i> - <i>valeur du matériel utilisé</i> - <i>responsabilité pour la sécurité d'autrui</i> - <i>confidentialité</i> - <i>relations internes</i> - <i>relations externes</i>	2000 €

13) CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ POUR LES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant le projet d'appel d'offre de l'Eurométropole de Metz pour l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques dans les communes membres,
- Vu le projet convention de mise à disposition de bornes de recharge électrique au complexe sportif,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M le Maire à signer la convention avec l'Eurométropole de Metz définissant les modalités de mise à disposition de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques au parking de la salle polyvalente.

14) RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 06 AVRIL 2022 - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES COMPLEXE SPORTIF ET DEMANDE DE SUBVENTION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu les délibérations du 06 avril 2022,
- Considérant le projet d'appel d'offre de l'Eurométropole de Metz pour l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques dans les communes membres,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter les délibérations du 6 avril 2022 attribuant la fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que celle sollicitant les subventions afférentes.

La secrétaire,

Catherine ALIZÉ

A LA MAXE, le 12 mars 2024

LE MAIRE


Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	COMPTES DE GESTION 2023 DU TRESORIER
2	COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
3	AFFECTATION DU RESULTAT
4	BUDGET LOTISSEMENT 2024
5	INDEMNITE DU GREFFIER POUR LE ROLE DE CHASSE
6	ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PLAN DE SECTEUR QUI LA CONCERNE
7	TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE ET ACQUISITION DE MATERIEL
8	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU
9	CONVENTION AVEC GRDF POUR LA DESSERTE DU LOTISSEMENT LE STADE II
10	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES
11	CONTRAT D'ENTRETIEN DES TAPIS DES BATIMENTS COMMUNAUX
12	RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL)
13	CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ POUR LES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A LA SALLE POLYVALENTE
14	RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 06.04.2022 - BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES